

Décision n° 2024-0829
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 5 avril 2024
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0703 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 mai 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0708 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 mai 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0742 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0134 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0148 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0790 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0822 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0896 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0894 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0893 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1059 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1135 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1287 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE, reçue le 23 mars 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison DGC000399 attribuée par la décision n° 2016-0742 en date du 31 mai 2016
- Liaison DGC000400 attribuée par la décision n° 2016-0742 en date du 31 mai 2016
- Liaison DGC000401 attribuée par la décision n° 2016-0742 en date du 31 mai 2016
- Liaison DGC000402 attribuée par la décision n° 2016-0742 en date du 31 mai 2016
- Liaison DGC000435 attribuée par la décision n° 2016-0703 en date du 19 mai 2016
- Liaison DGC000436 attribuée par la décision n° 2016-0703 en date du 19 mai 2016
- Liaison DGC000448 attribuée par la décision n° 2021-1287 en date du 21 juin 2021
- Liaison DGC000449 attribuée par la décision n° 2021-1287 en date du 21 juin 2021
- Liaison DGC000466 attribuée par la décision n° 2021-1059 en date du 21 mai 2021
- Liaison DGC000467 attribuée par la décision n° 2021-1059 en date du 21 mai 2021
- Liaison DGC000548 attribuée par la décision n° 2016-0708 en date du 24 mai 2016
- Liaison DGC000549 attribuée par la décision n° 2016-0708 en date du 24 mai 2016
- Liaison DGC000671 attribuée par la décision n° 2021-1135 en date du 2 juin 2021
- Liaison DGC000804 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC000844 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001012 attribuée par la décision n° 2021-0894 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001013 attribuée par la décision n° 2021-0894 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001015 attribuée par la décision n° 2021-0894 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001017 attribuée par la décision n° 2021-0894 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001292 attribuée par la décision n° 2021-0894 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001395 attribuée par la décision n° 2021-0896 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001396 attribuée par la décision n° 2021-0896 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001397 attribuée par la décision n° 2021-0896 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001398 attribuée par la décision n° 2021-0896 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001418 attribuée par la décision n° 2021-0896 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001423 attribuée par la décision n° 2021-0896 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001425 attribuée par la décision n° 2021-1059 en date du 21 mai 2021
- Liaison DGC001476 attribuée par la décision n° 2017-0134 en date du 25 janvier 2017
- Liaison DGC001507 attribuée par la décision n° 2017-0148 en date du 27 janvier 2017
- Liaison DGC001512 attribuée par la décision n° 2021-0896 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001514 attribuée par la décision n° 2021-0896 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001516 attribuée par la décision n° 2017-0148 en date du 27 janvier 2017
- Liaison DGC001517 attribuée par la décision n° 2017-0148 en date du 27 janvier 2017
- Liaison DGC001518 attribuée par la décision n° 2017-0148 en date du 27 janvier 2017
- Liaison DGC001520 attribuée par la décision n° 2017-0148 en date du 27 janvier 2017
- Liaison DGC001663 attribuée par la décision n° 2017-0790 en date du 19 juin 2017
- Liaison DGC001738 attribuée par la décision n° 2021-1287 en date du 21 juin 2021
- Liaison DGC001739 attribuée par la décision n° 2021-1287 en date du 21 juin 2021
- Liaison DGC001747 attribuée par la décision n° 2017-0822 en date du 26 juin 2017
- Liaison DGC001748 attribuée par la décision n° 2017-0822 en date du 26 juin 2017
- Liaison DGC001802 attribuée par la décision n° 2021-1135 en date du 2 juin 2021

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE.

Fait à Paris, le 5 avril 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences